

8.16 PORT DU PROTÈGE BUCCAL (Réf. HQ 7.2.5 F)

Le port du protecteur buccal est obligatoire pour tous les joueurs des équipes des ligues régionales à l'exception du gardien de but. (Atome à Junior)

Si un joueur contrevient à cette règle au cours du jeu, l'arbitre doit procéder de la façon suivante dès le premier arrêt de jeu

- 1ère INFRACTION :** À la fin du jeu : Un avertissement à l'entraîneur de l'équipe fautive.
Avant la mise au jeu : Le joueur fautif est retourné au banc et remplacé par un autre joueur. Il y aura un avertissement à l'entraîneur de l'équipe fautive.
- 2e INFRACTION :** Le joueur fautif (même si ce n'est pas le même joueur) recevra une punition mineur (Code : A-85)
- 3e INFRACTION :** Le joueur fautif (même si ce n'est pas le même joueur) sera expulsé du match avec une extrême inconduite (Code : D-99)

8.16 MOUTH GUARD (Réf. HQ 7.2.5 F)

The use of a mouth guard is mandatory for all players participating in regional leagues except for goaltenders. (Atom to Junior)

If a player violates this rule during the game, the referee shall proceed as follows from the first stoppage of play

- 1st OFFENSE:** At the end of the play: A warning to the coach of the offending team.
Before the face off: The offending player is returned to the bench and replaced by another player. There will be a warning to the coach of the offending team.
- 2nd OFFENSE:** The offending player (Even if it is not the same player) will receive a minor penalty (Code: A-85)
- 3rd OFFENSE:** The offending player (Even if it is not the same player) will be expelled from the game with a game misconduct (Code: D-99)